



10/10/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20231010ACTE50, Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à droit du chantier de réfection des trottoirs, du parking, création d'une allée piétonne, création d'entrée charretières, rue de l'Alloeu (en agglomération) 59193 ERQUINGHEM-LYS à compter du 23 octobre 2023 ;

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société Jean LEFEBVRE, Avenue du Port Fluvial, 59003 LILLE, qui doit réaliser des travaux de rénovation des trottoirs, du parking, la réalisation d'une allée piétonne, d'entrées charretières, pour le compte de la Métropole Européenne de LILLE ;

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) A compter du 23 octobre 2023 et pendant la durée du chantier (30 jours), la chaussée sera rétrécie, le stationnement interdit, la vitesse limitée à 30 km/h, au droit du chantier portant sur la rénovation des trottoir, du parking, la réalisation d'une allée piétonne, d'entrées charretières, rue de l'Alloeu (en agglomération).

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **Jean LEFEBVRE, en coordination avec les services de la MEL.**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 22 septembre 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La Société Jean LEFEBVRE,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 10 octobre 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

